



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE CHALAMPE
SEANCE DU 18 décembre 2025 à 19h00

Sous la Présidence de : M. Hugues HARTMANN, Maire

Présents : Mme Eliette HUARD, Mme Clarisse DECKER, MM. HATTENBERGER Jean-Maurice (à partir du point 3) Daniel FAESCH adjoints

Mme Nadège MARTINEZ, MM. Yannick MANGOLD, Maxime MEYER, Nicolas GINDENSPERGER, Thoma KINDBEITER, Stéphane STIMPFLING (à partir du point 3), Mme Fabienne KARCHER.

Excusée ayant donné procuration :

M. Jean-Maurice HATTENBERGER donne procuration à M. Daniel FAESCH (jusqu'au point 3)

Mme Cindy PETER donne procuration à Mme Clarisse DECKER

Mme Annick FLAUSSE donne procuration à M. GINDENSPERGER

Excusés : Mme Christine DUPONT-DUFEUTRELLE

M. Stéphane STIMPFLING (jusqu'au point 3)

Secrétaire de séance : Mme Clarisse DECKER

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 30/10/2025
3. Atelier projet circulation (présentation des orientations suggérées par les membres de la commission)
4. Maîtrise d'œuvre Hôtel du Rhin (consultation diagnostics sol – structure – relevé – végétation)
5. Appel à manifestation d'intérêt exploitation de l'hôtel restaurant du Rhin – suite de la consultation
6. Engagement des dépenses d'investissement année 2026
7. Admission en non-valeur
8. Convention de financement de l'accompagnement bus RPI
9. Acceptation des fonds du Foyer Paroissial
10. Redevance d'occupation domaine public provisoire pour les chantiers d'électricité
11. Information chaufferie et réseau de chaleur (cuves – démolitions – travaux supplémentaires – planning)
12. Divers

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose de désigner Mme Clarisse DECKER comme secrétaire de séance.

Vu l'article L-2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer Mme Clarisse DECKER en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30/10/2025

Le conseil municipal ayant été destinataire du procès-verbal, et aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 30 octobre 2025 tel que présenté.

3. ATELIER PROJET CIRCULATION (PRESENTATION DES ORIENTATIONS SUGGEREES PAR LES MEMBRES DE LA COMMISSION)

M. le Maire rappelle qu'un atelier projet circulation a été organisé au cours de l'année, 4 réunions ont eu lieu. La présentation est faite par des membres de cette commission pour présenter les orientations au niveau des différents points définis comme prioritaire pour régler des problèmes de sécurité et d'aménagements.

M. Clément débute la présentation en remerciant l'initiative de M. le Maire pour cette organisation.

Lors de la première réunion un point a été fait sur place par les membres de l'atelier projet et 6 axes en sont sortis

- Avenue de la Paix
- Croisement avenue Général de Gaulle et rue de Paris
- Croisement avenue Pierre Emile Lucas et rue de l'école
- La déviation de la piste cyclable
- Avenue de la Gare
- Les abords de l'école maternelle

Déviation de la piste cyclable rue Turenne : Cette piste cyclable est très empruntée par les cyclistes, cette dernière étant répertoriée dans des itinéraires cyclables, mais les cyclistes ne voient rien du village et la route n'est pas en bonne état.

L'orientation pour solutionner cette problématique, serait de dévier le passage via l'avenue de la Gare pour rejoindre l'avenue Pierre Emile Lucas jusqu'à la piste menant vers Bantzenheim. Cela permettrait d'apporter de la vie dans le centre Village notamment avec la future ouverture de l'hôtel du Rhin.

Ils proposent également de relier la piste cyclable venant des usines vers l'avenue Pierre Emile Lucas.

Croisement avenue du Gal de Gaulle/Rue de Paris : Problématique de non-respect de la signalisation actuellement en place.

Proposition d'avancer le stop pour une meilleure visibilité des véhicules venant de la rue de Paris et de mettre en place des chicanes en amont des stops pour favoriser un ralentissement. Il est proposé également de matérialiser des passages piétons avec un marquage visuel prononcé.

M. MEYER signale que beaucoup de véhicule se rendent à la déchetterie avec des remorques et précise que dans la mise en place des passages piétons et des réductions de chaussée cet aspect doit être pris en compte.

Abords de l'école maternelle, rue des Anciens Combattants : Grosse problématique de stationnement qui se fait sur le trottoir devant l'école maternelle et qui pose des problèmes de sécurité.

La proposition serait de végétaliser toute une bande, plus large qu'actuellement, sur ce trottoir afin d'empêcher totalement le stationnement et le dépôt des enfants à cet endroit pour privilégier ainsi le parking se situant juste en face de l'école.

Avenue de la Paix : C'est une rue longue et droite (800m) qui incite les véhicules à accélérer alors que ce secteur est très résidentiel. Le souhait est donc de ralentir la vitesse de circulation.

L'idée est de réaliser des chicanes, en espace vert, pour casser le côté rectiligne de cette voirie. Les espaces verts permettraient également de palier aux problématiques des grilles en place, qui ne satisfont plus pour l'écoulement des eaux pluviales.

La piste cyclable aux abords est très en hauteur et très dangereuse à l'usage mais pour enlever cette problématique il faudrait repenser en totalité cette rue (travaux à refaire en totalité) pour des travaux réalisés assez récemment.

Il est également évoqué la problématique d'éclairage :

- Le giratoire, avenue de la Gare (venant d'Allemagne), est très sombre et ne permet pas une sécurité complète pour les usagers (notamment cyclistes et piétons).
- La rue de la Réunion est une rue sans trottoir et la moitié de la rue n'est pas éclairée ce qui pose des problématiques, surtout en hiver, lorsque les enfants rentrent de l'école notamment.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des propositions d'orientations

4. MAÎTRISE D'ŒUVRE HOTEL DU RHIN (CONSULTATION DIAGNOSTICS SOL – STRUCTURE – RELEVÉ – VÉGÉTATION)

Dans la continuité de la délibération du 12 décembre 2024, suite au lancement de la procédure de sélection de la maîtrise d'œuvre par voie de concours pour la restructuration de l'hôtel du Rhin, et suite au jury final réuni en date du 17 octobre 2025, a été déclaré lauréate l'équipe portée par **Frög architectes**.

Le marché de maîtrise d'œuvre a donc pu être contracté avec le lauréat, après négociation, pour un montant de 408 592.96 euros HT soit un taux de rémunération de 16.54% du montant des travaux.

Une réunion publique de présentation du projet a eu lieu le mercredi 19 novembre 2025.

Afin de poursuivre, il est maintenant nécessaire de lancer différentes études :

- Sondages de structure
- Etude de sol
- État sanitaire des végétaux
- Relevés complémentaires du bâtiment

Par ailleurs, dans un souci de précision des études de conception et de sécurisation de l'enveloppe budgétaire, il est convenu de consulter par anticipation de la future consultation travaux, le lot « curage », dont l'estimation est de 25 000 €HT, à compter du mois de janvier 2026.

L'ensemble de ces études sont comprises dans le budget d'opération validé par la présente assemblée en date du 12 décembre 2024.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE.

5. APPEL A MANIFESTATION D'INTERET EXPLOITATION DE L'HOTEL DU RHIN – SUITE DE LA CONSULTATION
--

Actuellement, plus qu'un seul candidat se maintient pour l'exploitation de l'hôtel du Rhin. M. le Maire propose de classer l'appel à manifestation sans suite, puisque le choix n'est plus possible avec un seul et unique candidat.

Il propose de relancer un AMI au printemps 2026 maintenant que le projet est connu et en proposant un cahier des charges, notamment sur la présentation, le plus précis possible afin de faciliter la comparaison entre les différents candidats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le classement sans suite de l'appel à manifestation d'intérêt

DIT que l'appel à manifestation d'intérêt sera relancé au printemps 2026

6. ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ANNEE 2026

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que "dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Afin de faciliter les dépenses d'investissement, il est proposé au Conseil municipal de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, avant l'adoption du Budget Principal 2026 selon le détail ci-dessous :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 160 000.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 540 000.00 € répartis comme suit :

- Chapitre 21 : 200 000.00 €
 - Article 2157 : 80 000.00 €
 - Article 2152 : 20 000.00 €
 - Article 2158 : 30 000.00 €
 - Article 2181 : 20 000.00 €
 - Article 2188 : 50 000.00 €
- Chapitre 23 : 340 000.00 €
 - Article 231 : 340 000.00 €

Afin d'honorer des factures d'investissement de dépenses engagées en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette pour le budget principal de la commune.

7. ADMISSION EN NON-VALEUR

M. le Maire explique que face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, le comptable du SGC de Mulhouse sollicite le conseil municipal pour l'admission en non-valeur de titres émis par la Commune de Chalampé.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au Comptable public de procéder, sous contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Le montant des recettes proposées aux admissions en non-valeur pour 2025 s'élève à 13.11 € et 1972.65€ au compte 6541 sur le budget principal.

La somme correspond à des créances nées entre 2014 et 2020 ou dont le montant est inférieur au seuil de poursuite.

Il est proposé en conséquence d'admettre en non-valeur ces titres non recouvrés. Les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'Exercice 2025 Chapitre 65 – Article 6541.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L. 2121-7 à 37 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les demandes d'admissions en non-valeur transmises par le comptable public le 21 octobre 2025 par la liste numérotée 6111190633 et la liste numérotée 7661815033 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentée par le comptable du SGC de Mulhouse pour un montant total de 1985,76 € correspondant aux listes N°6111190633 et N°7661815033

DIT que ces créances pour un montant total de 1985,76 seront inscrites au compte budgétaire 6541

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

8. CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT BUS RPI

M. le Maire soumet à l'assemblée la convention de mise à disposition de personnel pour le transport scolaire du RPI afin d'encadrer les enfants transportés pour l'année scolaire.

Cette convention, tripartite entre les communes de Bantzenheim, de Chalampé et de la SPLEA est reconduite chaque année et le service d'accompagnement des enfants dans le bus du RPI est assuré par des membres du personnel de la SPLEA.

Le coût pour la rentrée scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 est de 12 035,52 € et sera pris en charge pour moitié par chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur Hugues HARTMANN à signer la convention.

9. ACCEPTATION DES FONDS DU FOYER PAROISSIAL

M. le Maire explique aux membres du Conseil municipal, que l'association du foyer paroissial souhaite faire dons à la commune de la totalité des fonds restant de l'association à la suite de sa dissolution. Cette somme s'élève à 1 047,60 €.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2022 autorisant M. le Maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 1 abstention (Mme Martinez)

ACCEPTE le montant de 1 047.60 par le Foyer Paroissial à la suite de la dissolution de l'association

AUTORISE l'encaissement des fonds

DIT que les fonds seront inscrits au compte 756

10. REDEVANCE D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PROVISOIRE POUR LES CHANTIERS D'ELECTRICITE

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333-108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

11. INFORMATIONS CHAUFFERIE ET RESEAU DE CHALEUR (CUVES – DEMOLITIONS – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – PLANNING)

M. le Maire informe qu'un avenant a été signé avec l'entreprise TED (Lot n°01) suite à des problématiques structurelles pour un montant de 33 820.13 € HT (40 584.16 TTC).

Une anticipation de certains travaux, non liés exclusivement à ce chantier seront réalisés :

- Vidanges et dégazage de cuves à fioul et retrait de 5 cuves pour un montant de 14 190.00 euros TTC par l'entreprise Giamberini.
- Une démolition des bâtiments gênants au niveau de l'hôtel du Rhin pour le passage du réseau de chaleur (travaux réalisés également dans le cadre de la réhabilitation de l'hôtel du Rhin) : Ancien dancing ainsi que le garage de la maison Hug. Des devis sont encore en attente.

Au niveau du planning, les travaux suivent leurs cours. Le réseau de chaleur devrait être terminé à la fin du printemps (démarrage des travaux le 05/01/2026).

Une information sera régulièrement donnée dans notre FuchsaBlatt, ainsi qu'aux riverains directement concernés.

12. DIVERS

- ▶ M. le Maire informe des travaux à l'école élémentaire. Le déménagement de l'école est prévu en janvier 2026 afin de pouvoir effectuer les contrôles de sécurité nécessaires lorsque tout sera terminé.
- ▶ Suite à l'obtention du rapport de l'INSEE, la population municipale s'élève à 996 habitants. La population totale s'élève à 1004.
Les élections municipales de 2026 se dérouleront selon le scrutin des communes de moins de 1000 habitants.
- ▶ M. le Maire donne lecture de carte de remerciements suite au colis de Noël et au repas des personnes âgées.
- ▶ Mme DECKER informe que le spectacle de l'école élémentaire a eu lieu le 11/12. Celui des maternelles a été annulé et sera reprogrammé courant janvier.
La distribution des livres a eu lieu le 15/12 dans les 2 écoles, avec la venue du père Noël en maternelle.
- ▶ Mme MARTINEZ informe que lors du cercle d'or ce jour, l'ensemble des avis concernant le repas du 13/12 sont revenus très positifs. Elle remercie l'ensemble des bénévoles ayant réalisés les décorations de Noël.
- ▶ M. HATTENBERGER s'est rendu au conseil d'administration du SIVOM et en fait un rapide compte rendu.
- ▶ La séance est levée à 21h20.

Le Maire
Hugues HARTMANN

Le secrétaire de séance
Clarisse DECKER